

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-839/PR/SEJS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2016 du Stade AL HADJI HASSAN GOULED APTIDON.

n° 2015-839/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

31 décembre 2015

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2015

Date du numéro

31 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Etablissement Sportif Public dénommé "Stade Al Hadji Hassan Gouled Aptidon"

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Public

VU La Loi n°155/AN/06/5ème L portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU La Loi n°177/AN/07/5ème du 22 avril 2007 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VU La Loi n°151/AN/11/6ème L du 08 août 2012 portant réorganisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VU Le Décret n°99-0015/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant organisation de l'Etablissement Public dénommé "Stade Al Hadji Hassan Gouled Aptidon"

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret d'Application n°2007-0008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/06/5ème L portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 Portant Nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 Portant Nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VU Le Procès-verbal de la réunion du mardi 08 décembre 2015 du Conseil d'Administration du Stade AL HADJI HASSAN GOULED APTIDON

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le budget prévisionnel de l'exercice 2016 de l'Etablissement "Stade EL HADJI HASSAN GOULED APTIDON" qui s'élève à

-
- En charges à la somme de 39 670 004 FD– En produits à la somme de 39 670 004 FD
- Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH